

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR THOMAS STETTLER, DEPUTE (Groupe UDC) INTITULEE « COURTEMELON, FUTURE POUBELLE DU DISTRICT ? » (N° 2751)

Dans la suite de la réalisation du postulat 247, accepté par le Parlement le 24 mai 2006, le Gouvernement a décidé en septembre 2009 du principe de la mise en place de déchèteries régionales, et de l'inscrire dans le nouveau plan de gestion des déchets (PGD). La mise en œuvre du concept a été confiée aux collectivités publiques que sont l'association des maires des Franches-Montagnes (AMFM), le syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD) et le syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP).

Pour la vallée de Delémont, le choix d'implantation de la déchèterie régionale s'est fait dans le cadre du « COPIL pour la mise en œuvre des déchèteries régionales », en fonction d'analyses multicritère valables également pour les deux autres périmètres de gestion des déchets. Toutes les communes ont également été invitées à proposer des sites d'implantation sur leur territoire respectif.

La ville de Delémont n'a pas proposé de site sur son territoire. Le site projeté se situe cependant à environ 250 m de sa limite territoriale; il n'est donc pas si décentré du chef-lieu. Aussi, le projet de l'agglomération va précisément dans le sens d'une meilleure répartition des infrastructures sur le territoire concerné.

Partant, le Gouvernement répond aux questions posées de la façon suivante :

1. Le Gouvernement entend-il intervenir dans ce dossier ?

La responsabilité du choix de la mise en œuvre des déchèteries régionales est prise par chaque entité régionale. Chacun de ces périmètres prépare un projet à l'intention des communes concernées. Dans la mesure où il n'y a pas de contradiction avec la planification cantonale (Plan directeur), le Gouvernement entend respecter les choix retenus par les périmètres et ne pas intervenir directement dans ce dossier.

2. Le Gouvernement juge-t-il opportun d'implanter une déchetterie à cet endroit ?

Le site est en zone d'activité (AA) et est régi par un plan spécial (PS « Le Bévan »). L'activité d'une déchèterie est conforme à cette zone. Pour ce qui est de l'implantation physique, le plan de construction n'est pas encore connu ; le Gouvernement ne peut donc se déterminer.

Il incombe au périmètre de gestion des déchets concerné (SEOD) de gérer le dossier, et dans ce cadre de faire des propositions d'implantation.

Un tel projet est soumis à une procédure de permis de construire incluant une publication. Dans ce contexte, les services de l'Etat pourront faire valoir leur position et les ayants droit formuler une opposition.

Ce projet sera par ailleurs soumis à une notice d'impact sur l'environnement. Tous les impacts dans les domaines de l'environnement devront ainsi être clairement décrits, notamment les éléments relatifs au bruit et au trafic et la présence d'habitations à proximité. Les services de l'Etat apprécieront le dossier et demanderont, si nécessaire, des actions correctives.

3. Le Gouvernement soutiendra-t-il une nouvelle déchetterie régionale qui sonne le glas au Tritout de Vicques ?

Dans le concept du réseau de déchèteries régionales, il est prévu de conserver le Tritout à Vicques en tant qu'écopoint de proximité et comme point d'appui pour certains déchets urbains spécifiques des entreprises. Le Tritout devrait a priori poursuivre ses activités avec quelques adaptations compatibles avec le concept des déchèteries régionales.

4. Aux yeux du Gouvernement une déchetterie à l'échelle du district est-elle réellement sensée et souhaitée ?

Ces éléments figurent dans le rapport du COPIL. Le Gouvernement partage ses conclusions et est convaincu de la nécessité d'offrir une prestation de qualité, homogène et moderne sur l'ensemble du territoire aux citoyens jurassiens par l'implantation d'une déchèterie régionale par district.

Dans le concept retenu, il est prévu de conserver des écopoints à proximité des utilisateurs. De plus, des points d'appui seront définis pour certains déchets urbains spécifiques des entreprises et un service d'Ecomobile (service à domicile) sera proposé pour soutenir, par exemple, les personnes sans véhicule ou à mobilité réduite ou tout simplement par confort personnel de certains utilisateurs.

Delémont, le 8 septembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler